



Projet de renouvellement et  
**d'extension d'une carrière de**  
matériaux gneissiques

---

Commune : Verneix (03)

PJ70 – Plan de **gestion des déchets d'extraction**



**CMSE**  
Carrières & Matériaux  
Sud-Est

CR 2363  
Juillet 2023



*Siège social :*  
28 bis rue du Cdt Chatinières  
82100 CASTELSARRASIN  
Tél : 05.63.04.43.81

*Agence :*  
16 B rue Pérignon  
31330 GRENADE  
Tél : 09.88.06.02.52

[www.soe-conseil.com](http://www.soe-conseil.com)

SARL au capital de 10 000 euros - RCS Montauban 488 346 180 - N°de gestion 2006 B 67  
SIRET 488 346 180 000 26 - TVA Fr2248834618



# 1. CADRE REGLEMENTAIRE

Conformément aux prescriptions l'article 16 bis de l'arrêté du 22 septembre 1994, un plan de gestion des déchets d'extraction inertes doit être établi :

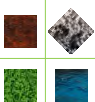
*L'exploitant doit établir un plan de gestion des **déchets d'extraction inertes résultant** du fonctionnement de la carrière. Ce plan est établi avant le début de l'exploitation. Le plan de gestion contient au moins les éléments suivants :*

- la caractérisation des déchets et une estimation des quantités totales de déchets d'extraction qui seront stockés durant la période d'exploitation ;*
  - la description de l'exploitation générant ces déchets et des traitements ultérieurs auxquels ils sont soumis ;*
  - en tant que de besoin, la description de la manière dont le dépôt des déchets peut affecter l'environnement et la santé humaine, ainsi que les mesures préventives qu'il convient de prendre pour réduire au minimum les incidences sur l'environnement ;*
  - la description des modalités d'élimination ou de valorisation de ces déchets ;*
  - le plan proposé en ce qui concerne la remise en état de l'installation de stockage de déchets ;*
  - les procédures de contrôle et de surveillance proposées ;*
  - en tant que de besoin, les mesures de prévention de la détérioration de la qualité de l'eau et en vue de prévenir ou de réduire au minimum la pollution de l'air et du sol ;*
  
  - une étude de l'état du terrain de la zone de stockage susceptible de subir des dommages dus à l'installation de stockage de déchets ;*
  - les éléments issus de l'étude de danger propres à prévenir les risques d'accident majeur en conformité avec les dispositions prévues par l'arrêté du 19 avril 2010 relatif à la gestion des déchets des industries extractives et applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et aux installations de gestion de déchets provenant des mines ou carrières.*
- Le plan de gestion est révisé par l'exploitant tous les cinq ans et dans le cas d'une modification apportée aux installations, à leur mode d'utilisation ou d'exploitation et de nature à entraîner une modification substantielle des éléments du plan. Il est transmis au préfet.*

Les matériaux de découverte ne peuvent pas être commercialisés comme matériaux brut ou traités. Ces matériaux sont nécessaires sur le site pour la remise en état des terrains à exploiter. Ils apparaissent à ce titre comme un coproduit d'exploitation plutôt que comme un déchet. Néanmoins, en application de l'arrêté du 19 avril 2010, ils sont pris en compte dans le présent plan de gestion.

Les stériles d'exploitation – fines de lavage – constituent également un coproduit d'exploitation, ils sont de même pris en compte dans le présent plan de gestion.

Les matériaux inertes de provenance extérieure constituent un déchet (inerte) mais une fois entrée sur le site, ils perdent ce statut de déchet et peuvent être considérés comme une ressource pour le réaménagement du site ; par ailleurs, ils ne constituent pas un déchet d'extraction. Ils ne sont donc pas pris en compte dans ce plan de gestion.

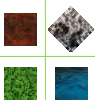


## 2. CONTENU DU PLAN DE GESTION DES DECHETS D'EXTRACTION INERTES

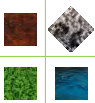
Selon détails de l'article 16bis de l'arrêté du 22 septembre 1994).

Eléments du plan de gestion des déchets	Application au projet de carrière étudié	Observations
Caractérisation des déchets et estimation des quantités	<u>Produits de décapage</u> : 157 000 m <sup>3</sup>  <u>Stériles d'exploitation</u> : 27 000 m <sup>3</sup>  <u>Apport d'inertes extérieurs</u> : 135 000 m <sup>3</sup>	<p>Ces matériaux sont composés de terres végétales et calcaires altérés qui sont en place sur les terrains devant être extraits ou qui apparaissent au début de la chaîne de traitement.</p> <p>Ils ne présentent aucun caractère polluant. Aucune activité industrielle n'a été recensée sur les terrains concernés par le projet.</p>

Eléments du plan de gestion des déchets	Application au projet de carrière étudié <i>Source / production</i>	Observations <i>Traitement ultérieur, utilisation</i>
Description de l'exploitation générant les déchets et traitements ultérieurs	<u>Matériaux de découverte</u> : Décapage des terrains à exploiter  <u>Stériles d'exploitation</u> : Traitement des calcaires extraits  <u>Apport d'inertes extérieurs</u> : 135 000 m <sup>3</sup>	<p>Employés pour le réaménagement du site en régalaie superficielle.</p> <p>Employés pour le réaménagement du site en dépôt sur les banquettes, aires, carreau, ...</p>



Eléments du plan de gestion des déchets	Application au projet de carrière étudié <i>Impacts</i>	Observations <i>Mesures préventives</i>
Manière dont le dépôt des déchets peut <b>affecter l'environnement et la santé humaine</b> , mesures préventives	<p><u>Stériles et terres de décapage provenant du site</u> présentent le même fond géochimique</p> <p><u>Apport d'inertes extérieurs</u></p>	Contrôle préalable de la nature des déchets inertes lors dépôt sur site (contrôle en amont sur la station de transit de Cournanel avec établissement de bordereaux de suivi).
Modalités d'élimination ou de valorisation des déchets	<p><u>Matériaux de découverte</u></p> <p><u>Stériles d'exploitation</u></p> <p><u>Apport d'inertes extérieurs</u></p>	<p>Valorisation pour terminer le remblayage des terrains exploités.</p> <p>Valorisation en remblaiement lors du réaménagement.</p>
Plan de remise en état	<p><u>Matériaux de découverte</u></p> <p><u>Stériles d'exploitation</u></p> <p><u>Apport d'inertes extérieurs</u></p>	<p>Les terres végétales (matériaux de découvert et déchets inertes) seront régaliées en surface afin de reconstituer les capacités agronomiques des sols.</p> <p><b>Les stériles d'exploitation constitueront le corps des remblais déposés sur les banquettes, aires, carreau ...</b></p>
Procédures de contrôle et de surveillance	<b>Suivi général de l'exploitation</b>	Contrôle préalable de la nature des déchets inertes avant dépôt sur site (contrôle en amont avec établissement de bordereaux de suivi).
Mesures de prévention de la détérioration <b>de la qualité de l'eau, réduction au minimum de la pollution de l'air et du sol.</b>	<p><u>Prévention /qualité de l'eau :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Gestion appropriée des hydrocarbures,</li> <li>● Entretien des engins.</li> </ul>	<p>Réduction pollution /air et sols :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Pas d'emploi de produits dangereux susceptibles d'être disséminés dans l'atmosphère,</b></li> <li>● Gestion appropriée des hydrocarbures,</li> <li>● Entretien des engins,</li> <li>● Pas de brûlage de déchets sur le site</li> </ul>



Éléments du plan de gestion des déchets	Application au projet de carrière étudié	Observations
Étude de l'état du terrain de la zone de stockage (ici = secteurs de dépôt de ces matériaux).	<p>Les matériaux (décapage et stériles d'exploitation) seront déposés sur :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>● Les banquettes et le carreau final de la carrière, constitués d'un substrat gneissique.</li><li>● Les aires de stockage, des installations, pistes ... : constitués d'un substratum rocheux, de matériaux d'altération superficielle ou de remblais. Ces sites ne doivent pas présenter de pollution des sols, sauf en cas d'incident ou d'accident survenu lors de l'exploitation. Dans ce cas, les matériaux pollués auront été enlevés. Le cas échéant, un diagnostic de pollution du sol sera réalisé avant le réaménagement du site</li></ul>	
Éléments issus de l'étude de dangers propre à prévenir le risque d'accident majeur	<p>Entretien des engins, rétention sous les stockages d'hydrocarbures, procédures pour leur gestion ...mesures permettant de prévenir une pollution du site.</p> <p>Exploitation interdite au public (prévention des dépôts sauvages).</p>	

Ce plan de gestion sera révisé par l'exploitant en cas de modification susceptible d'entraîner une modification substantielle des éléments de ce plan.

Ce plan de gestion sera transmis au Préfet après obtention de l'arrêté préfectoral d'exploiter et avant le démarrage des activités dans les conditions décrites ci-avant.

(Selon détails de l'article 16bis de l'arrêté du 22 septembre 1994).

